

Chaque organisme de recherche dispose de son fonctionnaire de défense

LE MONDE | 12.06.09 | 15h12 • Mis à jour le 12.06.09 | 15h12

C'est peut-être l'une des plus étonnantes découvertes des chercheurs engagés derrière le sociologue Vincent Geisser : le CNRS emploie un fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD). *"L'ensemble des organismes de recherche et des universités disposent aujourd'hui d'un tel fonctionnaire"*, explique Jean-Marie Durand, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. *"Au CNRS, il s'agit d'une personne à plein-temps, tandis que dans des structures plus petites, il peut s'agir du secrétaire général de l'université ou d'un chargé de mission sécurité"*, poursuit M. Durand.

Ce dernier donne son avis sur le recrutement du fonctionnaire de sécurité du CNRS. Cependant, celui-ci dépend directement de la direction générale de l'organisme.

Sa mission est avant tout de *"protection"*, comme l'assurait Joseph Illand, l'actuel FSD, dans un entretien publié par le *Journal du CNRS* en 2004. Cette protection concerne, dans le périmètre d'activité de l'organisme, les *"intérêts fondamentaux pour la nation"* que sont la sauvegarde du patrimoine scientifique et technique, la sécurité de l'information, la défense et la sécurité publique.

Dans ce cadre, le FSD doit prévenir le CNRS contre des menaces qui vont *"de la fuite de secret-défense à l'utilisation frauduleuse de moyens informatiques, en passant par le pillage technologique"*, expliquait M. Illand. Il doit ainsi assurer la sécurité des échanges internationaux, en contrôlant par exemple l'accueil des ressortissants étrangers dans les laboratoires de recherche et en donnant son avis sur les coopérations internationales et les missions dans les *"pays à risques"*. Théoriquement, il ne doit pas s'intéresser au traitement des sujets, quelle que soit leur sensibilité. Au CNRS, après cette affaire qui touche de fait à des travaux sur l'islam, une chercheuse s'indigne : *"Nous n'avons pas besoin d'un fonctionnaire de défense qui s'arroge des compétences de déontologie."*

Sur le Web : www2.cnrs.fr/presse/journal/1243.htm, l'interview de Joseph Illand.

Philippe Jacqué

Article paru dans l'édition du 13.06.09

